

LA REFORME DE L'O.N.U. – UNE EXIGENCE DE NOS JOURS

Prof. Victor Duculescu
(Roumanie)

Le 21 Mars 2005, Kofi Annan, secrétaire général de l'O.N.U., a présenté devant l'Assemblée Générale de l'O.N.U. un ample rapport comprenant des propositions substantielles visant la réforme de l'organisation mondiale¹.

Il y aura, d'ailleurs, en automne de cette même année un importante réunion de l'Assemblée Générale au niveau des chefs d'Etats et de gouvernements pendant laquelle seront discutées les modalités à travers lesquelles l'O.N.U. devra continuer à faire face aux grands problèmes énoncés par la **Déclaration du Millénaire**, dans le but d'adopter de nouveaux programmes d'action efficaces.

L'Union des Juristes de Roumanie a déroulé et déroule encore une prodigieuse activité afin de promouvoir les principes fondamentaux du droit international, préconisant l'augmentation du rôle de l'O.N.U. dans son effort de trouver des solutions aux problèmes mondiaux. A des nombreuses manifestations internationales, réunions de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, congrès et conférences académiques internationales, organisées à Paris, Bruxelles, Marseille et Berlin, l'Union des Juristes de Roumanie, représentée par son président M.Gavril Iosif Chiuzbaian, a présenté les points de vue des juristes roumains, qui coïncident d'ailleurs avec les aspirations des plus avancées forces politiques du monde, en préconisant d'organiser les rapports internationaux sur des nouvelles bases, d'éliminer la violence et les ingérences dans les affaires internes des Etats, d'édifier un monde de la paix. C'est d'ailleurs la position conséquente de la revue "Palatul de Justiție" (Le Palais de Justice) qui s'est manifestée dans de nombreux éditoriaux et articles d'analyse avec beaucoup de personnalité, courage et conséquence, en tant que tribune pour exposer des points de vue démocratiques, profondément novateurs, concernant le rôle de l'O.N.U.².

1. *Un problème toujours actuel*

Du point de vue historique, l'idée d'une réforme de l'O.N.U. a été avancée très tôt, peu après la constitution de l'organisation, pendant la période de la "guerre froide". Dans les années '50, les spécialistes américains Clyde Eagleton et Philippe Jessup, désirant de réduire l'influence de l'Union Soviétique - en expansion à l'époque - énonçaient la proposition de transformer l'O.N.U. dans un "gouvernement mondial"³. Sur le parcours du temps, le problème de la réforme de l'O.N.U. a été repris et abordé de multiples points de vue,

en fonction des intérêts des Etats qui désiraient et militaient pour un tel changement.

Les Etats occidentaux, mécontents de la fréquence des vetos opposés dans le Conseil de Sécurité par l'ex Union Soviétique, désiraient à un moment donné une réforme qui permet à l'Assemblée Générale de l'O.N.U. de reprendre certaines attributions du Conseil de Sécurité, étant donné que ces Etats disposaient à l'époque de la majorité incontestée des votes au sein de cette Assemblée Générale⁴. Les pays petits et moyens, les Etats en voie de développement se sont pourtant prononcés, à différentes reprises, pour la démocratisation de l'organisation, le renforcement du rôle de l'O.N.U. dans la solution des différends internationaux et, sur le plan organisatorique, pour un élargissement de la structure du Conseil de Sécurité en procédant à l'élection de nouveaux Etats dans cet organisme, surtout d'Afrique, Asie et Amérique Latine. L'Allemagne et le Japon, qui ont conquis une place importante dans la hiérarchie économique mondiale, ont désiré - et le désirent encore - de voir éliminer pour toujours les effets d'une discrimination à leur égard, conséquence de la Seconde Guerre Mondiale. Ces pays, qui se sont fait d'ailleurs remarqués pendant toutes les années passées depuis la fin de la guerre par une politique économique efficiente et par des actions internationales positives, considèrent que les transformations survenues et la politique qu'ils ont embrassée depuis la fin de la guerre représentent une parfaite justification pour être cooptés comme membre du Conseil de Sécurité. L'idée d'avoir de nouveaux membres permanents, comprenant cette fois et des pays puissants appartenant au Tiers-Monde tels l'Inde et le Brésil, a été et est agréée par de nombreux pays en voie de développement⁵.

Un aspect non moins important de la réforme visait le perfectionnement des mécanismes et des structures de l'O.N.U., l'augmentation de leur efficacité, l'élimination de la bureaucratie, des retards dans l'adoption des décisions et, sur un plan plus large, l'amplification de l'efficacité de l'O.N.U. dans la solution des crises internationales.

Ainsi qu'il est bien connu, pendant les dernières années les critiques à l'adresse de l'O.N.U. ont été nombreuses⁶. Les spécialistes appartenant aux orientations les plus diverses ont mis en discussion la manière dont l'O.N.U. agit en situations de crise. A ces critiques s'est ajoutée "la crise financière" de l'organisation, provoquée par le nonpaiement pendant longtemps des cotisations envers l'O.N.U. par toute une série d'Etats importants.

En même temps, sur le plan mondial on a enregistré un processus de diminution du rôle et de l'importance de l'O.N.U. concomitant à l'affirmation spectaculaire d'autres organisations

internationales telles l'O.T.A.N., le Conseil de l'Europe, l'Union Européenne qui ont renforcé leur capacité organisatorique et ont élargi pendant les dernières années leurs prérogatives et leur sphère de préoccupations. Dans un document élaboré par l'assistant du secrétaire d'Etat des Etats Unis pour les organisations internationales, Kim R.Holmes, en 2003, on appréciait que "le Washington ne doit pas permettre à l'O.N.U. de limiter la liberté des Etats Unis et d'autres Etats-nations démocratiques d'agir dans leur propre intérêt national dans l'arène internationale"⁷.

II. Efforts constructifs afin de promouvoir le droit international

A l'occasion de la 52^e session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., déroulée en automne 1997, les participants ont amplement débattu et ensuite adopté par consensus une substantielle série de mesures concernant la réforme de l'O.N.U.

Le programme comprenait d'importantes mesures à court terme – mais également à long terme – concernant le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et de l'aide d'urgence fournies par l'O.N.U., y compris l'assistance économique spéciale, l'assistance internationale pour le retablissement de la paix et la normalisation de la vie en Afghanistan – pays dévasté par la guerre -, ainsi que toute une série de mesures qui visaient le renforcement même de l'O.N.U. et le perfectionnement du mécanisme à travers lequel agit l'O.N.U. On a eu ainsi en vue la rationalisation des organes subsidiaires du Conseil Economique et Social, la réorganisation du Département qui s'occupe des problèmes du désarmement, la constitution de fonds d'avance renouvelables permettant aux Etats en retard avec le payement de leurs cotisations de les acquiter sous forme de prêts, la constitution d'un fond pour le développement, la simplification des procédures et des structures démocratiques e.a.

Il est à retenir l'idée présentée par le secrétaire général, à savoir "l'Assemblée Générale reconnaît que la réforme de l'O.N.U. sera un processus continu et il est nécessaire que l'organisation ait en vue des changements plus profonds".

Ce programme a joui d'un très bon accueil de la part des Etats participantes aux travaux de l'Assemblée Générale de 1997 et le secrétaire général de l'O.N.U., Kofi Annan, se référant à la préparation de l'Assemblée du Millénaire" a relevé qu'il est nécessaire d'avoir "une vision claire qui redéfinisse la place des Nations Unies dans l'époque, qui réaffirme leur place et leur rôle dans le cadre de la communauté internationale. Nous devons réaffirmer leurs objectifs et redéfinir les moyens pour pouvoir les atteindre, tout en visant à

combler l'abîme qui existe entre aspirations et réalisations" – a déclaré le secrétaire général.

Un examen des principales réalisations et insuccès de l'Organisation des Nations Unies atteste le fait que l'organisation a réussi à s'imposer dans la vie des nations en tant qu'important forum appelé à débattre et à élaborer des solutions dans les problèmes les plus importants de la vie internationale. Dans ses presque 60 années d'existence, l'organisation a adopté une série d'importants documents internationaux, a débattu des problèmes vitaux d'intérêt incontestable pour toutes les nations du monde, a évité la confrontation entre les grandes puissances dans les situations de crise, a permis l'affirmation des pays petits et moyens, des Etats en voie de développement, s'imposant comme une vraie tribune d'où les nouvelles nations qui s'affirmaient sur le plan mondial pouvaient s'exprimer.

L'O.N.U. a adopté au cours des années d'importants documents internationaux dont il suffit de mentionner la "Déclaration Universelle des Droits de l'Homme" (1948), la "Déclaration concernant l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" (1960), les "Pactes des Droits de l'Homme" (1966), la "Définition de l'agression" (1974), la "Déclaration concernant l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires internes des Etats" (1981), la "Déclaration de Manille concernant la solution pacifique des différends internationaux" (1982) e.a.

Une réalisation de la plus grande importance de l'Organisation des Nations Unies a été l'élaboration de fondamentaux documents juridiques qui ont marqué d'importantes étapes de l'action de codification et de développement progressif du droit international. On peut ainsi mentionner la codification du droit diplomatique, du droit consulaire, la codification du droit de la mer, du droit des traités. A part l'activité de codification entreprise à partir de projets élaborés par la Commission de droit international, toute une série de documents juridiques, sous forme de résolutions émanant de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., ont été élaborés, tels, par exemple, le Traité concernant l'interdiction d'implacer les armes nucléaires sur le fond des mers et des océans, les conventions ayant trait à la prévention et à la repression du crime de génocide, l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité etc.

Certes, au cours de son histoire, l'O.N.U. a connu et de nombreux insuccès dûs surtout au manque de coopération de certaines grandes puissances, à la réduction de l'appui financier accordé à l'organisation, à la manifestation – dans certaines cas – d'intérêts divergents ou de groupe venant de la part de certains Etats qui ont bloqué les initiatives de paix. Le mécanisme du Conseil de Sécurité, basé sur le "droit de veto" des grandes puissances, a conduit à ce que,

dans certaines situations, des problèmes importants ne puissent pas trouver une solution ou que d'autres problèmes trouvent une solution par le biais de "compromis" qui ont dilué la substance de certaines résolutions de l'O.N.U. Mais, dans l'ensemble, on peut apprécier que l'O.N.U. a réussi à dérouler ses activités, apportant d'importantes contributions au débat de certains aspects vitaux qui intéressaient les petits Etats.

III. *Nouvelles propositions et solutions constructives*

Le rapport présenté récemment par la secrétaire générale de l'O.N.U. – qui va constituer la base des mesures qui seront adoptées par l'Assemblée Générale réunie au sommet en septembre 2005 – représente un document ample qui énonce des propositions substantielles du plus grand intérêt concernant la paix, la prospérité des peuples et l'édification d'un monde meilleur, basé sur la confiance. Le rapport du secrétaire générale comprend quatre sections qui définissent – chacune – des priorités d'action dans le domaine du développement, de la sécurité, des droits de l'homme, la dernière partie du rapport étant consacrée aux problèmes institutionnels qui visent la réforme des mécanismes de l'O.N.U.⁹

La première partie du rapport, intitulée "Vivons à l'abri des besoins", réaffirme l'obligation d'accomplir les objectifs établis par la "Déclaration du Millénaire", en insistant sur la nécessité de mettre en application, avec conséquence, les décisions de la Conférence internationale concernant le financement du développement qui a eu lieu à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars et à la Réunion mondiale au sommet pour un développement durable de Johannesburg (Afrique du Sud) du 16 août au 24 septembre 2002.

Le rapport propose aux pays confrontés à de graves problèmes de développement d'élaborer des stratégies nationales et aux Etats riches de s'assumer en même temps l'obligation de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique pour le développement.

En même temps, ce point du rapport insiste sur le développement du commerce, corrélé aux problèmes du développement, en recommandant d'accorder aux exportateurs provenant des pays les plus pauvres le libre accès sur les marchés des pays développés, dans l'esprit du cycle de négociations commerciales qui a eu lieu à Doha. On y mentionne également la nécessité d'utiliser le progrès scientifique et les innovations techniques au bénéfice du développement et l'élaboration d'un cadre international en mesure de permettre la stabilité des émissions de gaz à effet de serre après 2012 lorsque le Protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997, va cesser d'être appliqué. On préconise en même temps des mesures visant la

desertification, la bio-diversité, la surveillance et la lutte contre les maladies infectieuses, l'aide en cas de catastrophes naturelles.

La seconde partie du rapport, "Vivons à l'abri de la peur", reprend l'idée de la sécurité collective, principe qui s'impose avec une intensité toujours plus grande au XXI^e siècle. Une telle sécurité implique non seulement la lutte contre les guerres, les conflits, mais également contre le terrorisme, les armes de destruction en masse, la criminalité organisée et la violence civile. D'une manière particulière, le rapport insiste sur l'idée d'élaborer une **Convention globale sur le terrorisme**, basée sur une définition claire et acceptée par tous, mais ayant en vue et la perspective d'une convention internationale pour réprimer les actes de **terrorisme nucléaire**.

Pour prévenir et solutionner les conflits internationaux, le rapport propose la création d'une **Commission intergouvernementale pour la consolidation de la paix** ainsi que d'un **Bureau d'appui de la consolidation de la paix** afin d'aider les pays membres confrontés à de telles situations d'effectuer une transition depuis l'état de guerre à l'état de paix. On montre aussi dans le rapport que des mesures fermes doivent être prises pour renforcer la capacité collective d'utiliser les avantages de la médiation et de sanctionner les faits qui violent le droit international.

Dans le même chapitre du rapport on trouve une importante proposition dans le sens que **par une résolution du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. devront être établis les principes concernant le recours à la force et les situation lorsque cette force pourra être utilisée.**

Le troisième chapitre du rapport, intitulé "Vivons dans la dignité", réaffirme la valeur des principes humanistes qui se retrouvent à la base de l'O.N.U., proposant en même temps le perfectionnement du cadre normatif international. Le rapport insiste sur la nécessité de protéger la population civile, de ratifier et appliquer de façon stricte les traités qui assurent un telle protection. On y mentionne également la nécessité d'affermir la coopération entre Etats avec la Cour Internationale de Justice, la Cour Pénale Internationale et autres tribunaux internationaux ou mixtes dont la mission est de trouver une solution aux crimes de guerre.

En ce qui concerne le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, on préconise que celui-ci soit doté de ressources financières et humaines supplémentaires et qu'il ait également le droit de participer activement aux délibérations du Conseil de Sécurité et de la Commission pour la consolidation de la paix, qui doit être créée.

Enfin, le dernier chapitre du rapport "Consolidons l'O.N.U." préconise l'affermissement du rôle de l'Assemblée Générale, mais

également du rôle du Conseil de Sécurité qui doit devenir plus représentatif en ce qui concerne les réalités géopolitiques modernes. D'ailleurs, le secrétaire général a manifesté à plusieurs reprises son accord à l'égard des principales réformes énoncées dans le "Rapport du groupe au sommet" au sujet des menaces, des provocations et du changement, sollicitant les Etats d'examiner avec une particulière attention les propositions de ce Rapport afin d'être en mesure de prendre une décision en septembre 2005.

Le Rapport préconise la consolidation du rôle du Conseil Economique et Social ainsi que la création d'un nouvel organisme, "Le Conseil des droits de l'homme", qui remplace l'actuelle Commission des droits de l'homme dont la prestation pendant les dernières années a été très faible. Les membres de ce conseil seront moins nombreux, auront une activité permanente et seront élus directement par l'Assemblée Générale de l'O.N.U., tandis que, de manière concomitante, vont augmenter les attributions du Secretariat dont l'activité va être simplifiée et l'opérativité amplifiée.

Dans la conception du secrétaire général de l'O.N.U., trois grands conseils sont appelés dans le futur à agir avec efficacité, contribuant ainsi à l'affermissement du rôle de l'organisation: le **Conseil de Sécurité**, le **Conseil Economique et Social** (réformés dans le sens des propositions mentionnées) et le **Conseil des Droits de l'Homme** (nouvellement créé).

IV. Le droit de veto – vestige de la Seconde Guerre Mondiale?

Ainsi qu'il est bien connu, l'idée du droit de veto dans le cadre de l'O.N.U. a été énoncée pour la première fois à la Conférence de Yalta, en 1945. D'ailleurs, dans la littérature concernant les relations internationales cette prérogative des grandes puissances est connue sous la dénomination de "formule de Yalta", comprenant par cela l'accord des grands Etats vainqueurs dans la Seconde Guerre Mondiale de s'assurer dans le cadre de la future organisation une position privilégiée par rapport aux petits Etats. L'entente d'alors entre Churchill, Roosevelt et Staline se déroulait sur le fond d'une vision commune – en dépit de leurs divergences – à savoir que le monde d'après la guerre devra être gouverné par les relations entre les grandes puissances au détriment des petits Etats¹⁰.

D'une manière aussi suggestive que possible, I.V. Staline allait dire "L'aigle doit laisser les petits oiseaux chanter, sans se préoccuper de ce qu'ils chantent". C'était, de fait, une philosophie des grandes puissances envers l'organisation mondiale, philosophie qui a gouverné de manière non-dissimulée les actions de tous ceux qui se proposaient d'organiser le monde d'après la guerre. D'ailleurs, le droit de veto a été intensément utilisé par les grandes puissances, à plusieurs reprises, en

rapport avec leurs propres intérêts. Dans un livre, intitulé de manière suggestive, "Devons-nous supprimer l'O.N.U.?"¹¹, publié à Paris en 2003 sous la signature de Pierre Edouard Deldique, l'auteur, se référant au Conseil de Sécurité, constatait que celui-ci "ressemble plutôt à un club d'Etats privilégiés qu'à une instance représentative du monde d'aujourd'hui". Il montre que, au cours du temps, les grandes puissances ont utilisé à plusieurs reprises le droit de veto. Ainsi, les Etats Unies l'ont utilisé en 66 occasions, la Russie (y compris l'ex Union Soviétique) en 121 occasions, la Grande Bretagne en 32 occasions, la France – 18, tandis que la Chine ne l'a utilisé qu'en 5 occasions.

Ainsi que remarque Deldique, "le pouvoir des cinq grands dans le cadre du Conseil dépend, de manière incontestable, de leur privilège. Si les nations sont – paraît-il – unies à New York, cinq d'entre elles sont encore plus unies que les autres 146"¹².

Comme il était naturel, on a avancé au cours du temps, de nombreuses **propositions visant la réforme du Conseil de Sécurité**. En général, on a suivi l'idée qu'il serait difficile d'abolir directement le droit de veto, cela supposant un vote des deux tiers de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., y compris les votes des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité ainsi que la ratification ultérieure de cette mesure par les parlements nationaux; il serait donc préférable de recourir à d'autres solutions de ce problème. De telles solutions pourraient être par exemple l'élargissement du nombre des membres permanents ayant le droit de veto ou, si cela n'est pas possible, sa "démocratisation", en d'autres mots, offrir cette possibilité et à autres Etats qui puissent utiliser ce droit pendant certaines périodes limitées.

Une proposition considérée acceptable par un groupe de travail spécialement constitué dans ce but a été celle qui visait d'augmenter le nombre des membres du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. passant de 15 à 24, dont cinq nouveaux membres permanents qui n'ont pas encore disposé du droit de veto. Le projet avait en vue, comme un premier pas, une résolution de l'Assemblée Générale qui devait demander d'élargir le Conseil de Sécurité en cooptant neuf nouveaux membres, dont cinq membres permanents; dans une deuxième phase, on devait procéder à l'élection des Etats qui devaient faire partie du nouveau Conseil de Sécurité. Le projet visait encore le maintien du droit de veto uniquement pour les Etats qui ont à présent le statut de membre permanents. En même temps, on avait en vue que sur les cinq nouveaux membres du Conseil deux doivent être des pays industrialisés (sans se référer de manière expresse à l'Allemagne et au Japon), les autres trois devant être élus parmi les pays d'Afrique, Asie et Amérique Latine.

Ultérieurement, le problème de modifier la composition et les prérogatives du Conseil de Sécurité a été abordé d'autres points de vue plus radicaux. La Libye avait depuis longtemps demandé l'élimination du droit de veto dans le Conseil de Sécurité. Cette proposition n'a été pourtant présentée officiellement qu'en 1997 par les pays africains représentés à la XII^e Conférence ministérielle du mouvement non-aligné de New Delhi. Critiquant la proposition dont on a parlé plus haut, avancée par un groupe de travail, concernant la création de postes de membres permanents au Conseil de Sécurité et qui n'auraient pas eu le droit de veto, le ministre des affaires étrangères de Zimbabwe, Stan Mudenge, a estimé "qu'un membre permanent sans droit de veto sera, au niveau du Conseil de Sécurité, un boeuf et non pas un taureau". Toujours en 1997 – année pendant laquelle les problèmes concernant la réforme de l'O.N.U. ont été amplement débattus – l'ex président de l'Ukraine Léonid Koutchima a demandé que l'Europe de l'Est dispose d'une place au Conseil de Sécurité. "Tous les groupes régionaux, donc l'Europe de l'Est aussi, doivent être représentés dans le cadre du Conseil de Sécurité" a déclaré Koutchima devant les délégués à la 52^e session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U."

En 1999, la Chine et l'Égypte ont préconisé une réforme du Conseil de Sécurité. "Les deux parties sont d'accord que l'élargissement du Conseil de Sécurité tienne compte de l'équilibre géographique et régional afin d'assurer une représentation équitable des pays en voie de développement et afin de permettre au Conseil de mener à bien sa tâche de sauvegarde de la paix et de la sécurité dans le monde" – on affirmait dans le Communiqué commun signé par les deux États. S'adressant aux étudiants de Beida, une des plus réputées universités de Chine, le président égyptien Hosni Mubarak précisait que dans le cadre du futur ordre mondial "aucun pays, soit-il grand ou petit, riche ou pauvre, puissant ou faible ne saurait être exclu", en spécifiant que "aucun pays ou groupe de pays ne pourrait transgresser les règles établies par la communauté internationale... Tout le monde devra se conformer aux règles définies par la communauté internationale".

Le récent rapport du secrétaire général retient deux variantes, à savoir la variante qui impliquerait la création de six nouvelles places de membres non-permanents ayant un mandat d'une durée de deux ans, repartis entre les principales régions du monde; et la seconde variante qui aurait en vue non pas la création de nouvelles places de membres permanents, mais la création d'une nouvelle catégorie de places dans le Conseil de Sécurité, ayant un mandat rééligible d'une durée de quatre ans.

Les débats qui ont eu lieu au cours de l'actuelle session de l'Assemblée Générale ont démontré que ces propositions (dans une

variante ou une autre) bénéficient de l'appui de la majorité des Etats membres de l'O.N.U., tout particulièrement des pays en voie de développement et des petites et moyens Etats. Les plus grandes chances reviennent aux propositions qui visent d'inclure l'Allemagne, le Japon, le Brésil et l'Inde parmi les membres permanents. Il est également à mentionner le fait que l'idée de repenser le mécanisme décisionnel dans le cadre du Conseil de Sécurité de l'O.N.U., idée qui devrait conférer à de nouveaux Etats le droit de faire partie de ce mécanisme, bénéficie de la confiance de notre pays qui, à l'occasion des débats qui ont eu lieu dans le cadre de l'O.N.U., s'est manifesté favorablement dans le sens d'accepter de telles propositions. La Roumanie est d'ailleurs à partir de cette année membre non-permanent du Conseil de Sécurité, position juridique qui lui permet de s'impliquer de manière encore plus active afin de trouver une solution aux problèmes qui visent la réforme du Conseil de Sécurité.

V. La réforme de l'O.N.U. – seule voie pour l'affirmation de l'organisation dans les conditions du troisième Millénaire

Il est certain que dans les nouvelles conditions du monde contemporain, caractérisé par l'ampleur et la diversité des problèmes, l'apparition de nouveaux „défis” (sans parler de la persistance des anciens défis!), l'O.N.U. doit devenir un authentique forum mondial représentatif, en mesure de donner des solutions à des problèmes vitaux, assurant en même temps leur traduction en vie par des mécanismes efficaces, le respect accordé par tous les Etats du monde aux valeurs de la paix, de la démocratie et du bien-être, dans un nouvel ordre basé sur des principes authentiques d'équité et de justice.

Les doctrinaires qui se sont occupés de l'O.N.U. ont révélé depuis longtemps déjà l'inéquité d'un système décisionnel où les grandes puissances ont le rôle décisif, reliquat la Seconde Guerre Mondiale et des rapports établis à cette époque. Ainsi, Hans Morgenthau parlait dans ses écrits de „l'inégalité souveraine” et d'une „monstruosité constitutionnelle”. Stanley Hoffman se référait à une „version moderne du concert européen”, tandis que Carlos P. Romulo opinait que „l'idée d'un concert de puissances, les gagnants de la Seconde Guerre Mondiale, agissant pour assurer le maintien de la paix, s'est effondrée presque aussitôt”.

Le temps est venu, certes, afin que l'O.N.U. rentre dans ses droits naturels, afin que les grands principes de la Charte retrouvent leur respect et consécration non seulement dans les documents, mais également dans les actions pratiques des Etats, dans leur conduite, et les grands idéaux pour lesquels l'O.N.U. a été créée – le respect des droits de l'homme, la paix et la dignité des nations – deviennent réellement une réalité partout dans le monde.

„La Déclaration du Millénaire”,¹³ document adopté par consensus à la 55^e session de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., a compris un nombre important d'objectifs majeurs que l'organisation s'est proposé de réaliser dans la période immédiatement suivante. Ainsi, on retient: la réaffirmation des valeurs et des principes qui sont à la base de l'organisation, les problèmes de la paix, de la sécurité et du désarmement, l'exigence de réaliser le développement et d'éliminer la pauvreté, la protection de l'environnement, les droits de l'homme, la démocratie et le bon gouvernement, la protection des groupes vulnérables ainsi que la nécessité de donner une réponse aux problèmes spécifiques du continent africain.

Il est à remarquer que le document adopté avec la participation de 147 chefs d'Etats et de gouvernements mentionne de manière expresse leur attachement aux „buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies qui ont une valeur éternelle et universelle”.

Une tentative de tirer une conclusion sur les débats si vifs liés à la réforme de l'O.N.U. qui ont eu lieu dans les dernières années ne peut nous conduire – naturellement – qu'à la conclusion qu'une transformation dans un sens positif de l'O.N.U. est désirable et nécessaire. Celle-ci devrait viser en premier lieu le respect des principes de la Charte de l'O.N.U., la confiance des Etats dans les actions entreprises par l'organisation et accorder un ample appui à leur réalisation, initier des mesures afin de restructurer certains secteurs pour augmenter l'efficacité des organes de travail, la supervision des mesures adoptées, subsumer les actions des organisations régionales au contrôle de l'O.N.U. La réforme ne peut viser pourtant, en aucun cas, l'annulation des principes ou leur „amendement”, en légalisant „le droit d'intervention”, car cela mettrait en discussion les bases mêmes principales sur lesquelles se fonde l'organisation et l'éloignerait de ses buts initiaux pour lesquels elle a été constituée après la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Quant au difficile problème de la modification de la composition du Conseil de Sécurité, celui-ci ne saurait – malheureusement – trouver une solution qu'en „révoquant” le droit de veto, mesure qui supposerait l'accord des actuels membres permanents du Conseil de Sécurité, solution radicale à laquelle il est difficile de penser que ces membres pourraient jamais adhérer. L'élargissement du Conseil de Sécurité et l'octroi d'un droit de veto – avec toutes ses prérogatives – à l'Allemagne, au Japon ainsi qu'à des Etats du Tiers Monde tels le Brésil et l'Inde, pourrait pourtant contribuer à refaire l'équilibre entre les membres permanents du Conseil, équilibre stable, dont pourraient bénéficier et les Etats plus petits, membres de la communauté internationale.

Il est hors de toute que, regardée à la lumière du droit international, l'institution du droit de veto transgresse **stricto sensu** le principe de l'égalité souveraine des Etats car elle confère à certains pays des positions différentes dans le processus décisionnel. Selon notre opinion pourtant, la solution du problème doit être cherchée dans le **principe de l'équilibre politique**. Ce principe, énoncé depuis déjà l'Antiquité, fondé par David Hume et pratiqué par de nombreux diplomates de prestige tels Richelieu, Talleyrand, Metternich, Gladstone, Bismark et, plus récemment, par De Gaulle, Nixon, Kissinger e.a., tendait en essence à assurer la stabilité du système international, combinant la distribution des différents éléments de pouvoir dans une telle mesure afin que aucun Etat ne puisse devenir tout seul une force hégémonique du monde.

L'efficacité de l'activité du Conseil de Sécurité pourrait être donc conditionnée pas par la tentative de créer un „égalitarisme absolu” entre les Etats – impossible à réaliser dans les conditions de la société internationale actuelle –, mais par le grand principe politique, vérifié depuis des siècles, de l'équilibre international, correctement compris et utilisé afin de garantir au système international la paix et la stabilité.

La place des discussions stériles, des incombrables documents qui n'ont qu'une valeur morale, déclarative (et parfois ni même cela!) doit être prise par une action ferme, constructive, pour le respect du droit international, pour éliminer la façon unilatérale dont certains rendent aujourd'hui la justice et pour recourir, de manière obligatoire, dans tous les cas, aux services de l'organisation mondiale, dont les mécanismes doivent être structurés de manière à susciter la confiance et l'adhésion. Se dirigeant vers cette finalité, les propositions du secrétaire général Kofi Annan présentent une incontestable valeur orientative. La réunion au sommet de l'O.N.U. en septembre 2005 devra décider si l'O.N.U. ne doit rester dans l'histoire que comme une „tentative” infructueuse d'assurer la paix – telle la Ligue des Nations en son temps – ou si elle va devenir un „vecteur” appelé à catalyser les énergies des peuples dans le but de résoudre les grands problèmes que soulève devant nous le Troisième Millénaire.

NOTES

1 Doc. ONU A59/2005, 24 mars 2005; *Dans une liberté plus grande*, http://www.un.org/french/larger_freedom/summary.html; <http://www.un.org/reform/dossier.html>; Communiqué de presse AG/10334, 21/03/2005.

2 Gavril Iosif Chiuzbaian, *Război cu... Carta nu se face (On ne fait pas la guerre avec... la Charte)*, în „Palatul de Justiție”, nouvelle série, no.3/2003; *idem*, *S.O.S. Națiunile Unite (S.O.S. Nations Unies)*, în „Palatul de Justiție”, serie nouă, nr.5/2003; *O nouă ordine publică universală (Un nouvel ordre public universel)*, in „Palatul de Justiție”, nouvelle série, no.6/2003.

3 Nicolae Dașcovici, Mihail Ghelmegeanu, Alexandru Bolintineanu, *ONU – organizare și funcționare (ONU – organisation et fonctionnement)*, Ed. De l'Académie, Bucarest, 1962, pag.51. Cette proposition avait d'ailleurs été soutenue et par Albert Einstein dans une lettre adressée à l'Académie des Sciences de l'URSS, în 1947 (*Mouvement pour réformer l'ONU 2007*, <http://www.ne.jp/asahi/peace/unitednationsreform2007>).

4 Cette idée s'est retrouvée à la base de la Résolution ONU „Unity for Peace” 377/V, connue aussi sous le nom de „Résolution Acheson”.

5 Haider Rizvi, *Politics: UN Reform When?*, Inter Press Service News Agency, <http://www.ipsnews.net>; Thalif Dean, *Politics: UN Reform – Will anyone compromise?*, in High Bean Research, 14 november 2003.

6 Philippe Leymarie, *L'ONU après l'Irak. La réforme ou la mort*, in „Le Monde Diplomatique”, decembre 2003; Richard Falk, *Washington contre Bagdad. Les Nations Unies prises en otage*, in „Le Monde Diplomatique”, decembre 2002. voir <http://monde-diplomatique>. Voir aussi Philippe Weckel, *L'emploi de la force contre la Yougoslavie ou la Charte fissurée*, in „Revue Générale de Droit International Public”, no.1/2000, Janvier-Mars, pag.19-36. Dans l'édition la plus récente de son manuel de droit international (2004), le professeur Pierre-Marie Dupuy de l'Université Paris II Panthéon – Assas fait une argumentée analyse critique de l'intervention en Irak (Pierre-Marie Dpuy, *Droit Inernational Public*, 7^e edition, Paris, Dalloz, 2004, pag.620 și urm.).

7 Nile Gardiner, Baker Spring, *Recommendations to the Bush Administration on UN Reform*, Web Memo published by the Heritage Foundation, 20 october 2003.

8 Pour l'histoire des propositions de réforme voir surtout: *Chronology of Events. UN Reform Dossier: 1997-2004*, <http://www.un.org/reform/dossier.html>

9 Doc.ONU A/59/2005, 24 mars 2005.

10 Nicolae Baci, *Yalta și crucificarea României (Yalta et la crucifixion de la Roumanie)*, Fundația Europeană Drăgan, 1990 (Ed. Europa, Rome, 1983), pag.93 et suiv.

11 Pierre Edouard Deldique, *Faut-il supprimer l'O.N.U.?*, Hachette littérature, Paris, 2003, pag.276.

12 *Idem*, *loc.cit.*, pag.39.

13 Résolution del'Assemblée Générale de l'O.N.U., no.55/2 du 8 septembre 2000.